|  |
| --- |
|  |
| **Politique générale de prévention en SST**  **Petite et moyenne organisation**  Exemple à adapter à la réalité de votre établissement |
|  |

Établissement :

En vigueur :

Mise à jour :

# Objet

La présente politique a pour objet :

* De confirmer l’engagement, les intentions et les orientations de la direction en matière de prévention en santé et en sécurité du travail (SST)
* D’énoncer les principes directeurs qui inspirent notre organisation
* De situer les rôles et responsabilités des différents paliers de notre organisation en cohérence avec ces principes

# Intentions et orientations

* Appliquer les dispositions prévues par les lois et règlements régissant la SST
* Assurer et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire en éliminant ou en réduisant les dangers qui y sont associés pour éviter les accidents et les maladies professionnelles
* S’assurer que notre personnel est informé de nos principes directeurs en prévention et se responsabilise à cet égard
* Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire

# Principes directeurs

Cette politique en matière de prévention repose sur les principes directeurs suivants :

* Préserver la santé et la sécurité du personnel
* Assurer l’implication de tous
* Impliquer le comité paritaire de SST dans la définition des priorités et des actions à entreprendre en prévention
* Prendre en considération tous les éléments qui constituent les situations de travail (clientèle, employés, tâches, équipements, environnements, temps, pratiques organisationnelles) et leur harmonisation indispensable

# Rôles et responsabilités

Direction générale

* Assume la responsabilité générale en prévention, notamment en ce qui concerne l’application de la politique générale et des procédures en SST
* Adopte un plan d’action annuel et des projets spécifiques en prévention, et assure le suivi périodique
* Rend disponibles les ressources matérielles et humaines nécessaires pour assurer l’implantation du plan d’action et des projets
* Assure la formation des intervenants sur toute question relative à la prévention
* Prend en charge, avec ses équipes de travail, tous les aspects de la prévention en SST, notamment :
  + Les enquêtes et analyses des événements accidentels et la mise en place des mesures correctives
  + Les situations dangereuses, leur signalement, leur traitement et leur correction
  + La mise à jour du registre des accidents et des déclarations de situations dangereuses, et les actions correctives qui en découlent
  + Les équipements, l’aménagement et la tenue des lieux, et leur sécurité pour le personnel et les clients
  + Les nouveaux équipements et leurs essais structurés avant achat
  + La consultation des équipes de travail lors de travaux de rénovation ou de construction
  + La formation et le soutien du personnel, lui permettant d’accomplir le travail qui lui est confié de façon sécuritaire
  + L’organisation des premiers soins et des premiers secours

Comité paritaire de SST

* Reçoit et analyse les relevés d’événements accidentels, de maladies professionnelles ainsi que les déclarations de situations dangereuses, propose des mesures correctives et s’enquiert de leur implantation
* Propose un plan d’action en SST basé sur l’identification des risques propres au milieu de travail
* Propose à la direction des programmes et des procédures de prise en charge de la prévention en SST
* S’assure que les employés concernés sont consultés dans le cadre des projets d’acquisition d’équipements ou de rénovation
* Surveille l’application des exigences réglementaires et formule des recommandations, au besoin
* Prend connaissance des besoins de formation des employés concernant la sécurité de leurs tâches de même que des besoins en équipements de protection individuels et émet des recommandations
* Coordonne les activités d’inspection du milieu de travail et émet les recommandations appropriées

Employé

* Prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité et pour ne pas mettre en danger celles des autres personnes sur les lieux de travail
* Collabore à l’identification et à l’élimination des risques d’accident du travail et des maladies professionnelles
* Collabore à l’enquête et à l’analyse des événements accidentels
* Déclare les situations dangereuses à son supérieur immédiat et au comité paritaire de SST, au besoin
* Participe aux inspections préventives
* Utilise les moyens et équipements mis à sa disposition pour protéger sa santé et sa sécurité
* Participe aux formations et prend connaissance de l’information en SST qui lui est destinée
* Utilise des méthodes de travail sécuritaires et respecte les règles de sécurité

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Adoptée le |  | jour du mois de |  | 20 |  | . |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Par : |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Par : |  |  |
|  |  |  |